

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 6 juin 2022

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil municipal de Sainte-Flavie tenue le lundi 6 juin 2022 à 20h00, au Centre municipal Léon-Gaudreault.

SONT PRÉSENT(E)S mesdames les conseillères Jennie Fortier, Agathe Lévesque et messieurs les conseillers Robin Boucher, Michel Hudon, Jean-François Paradis tous formant quorum sous la présidence de monsieur Jean-François Fortin.

EST ABSENTE madame la conseillère Lynn Robitaille.

EST ÉGALEMENT PRÉSENTE madame Francine Roy, directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe

1. OUVERTURE DE LA SÉANCE

Monsieur le maire Jean-François Fortin ouvre la séance à 20h06 et souhaite la bienvenue aux personnes présentes.

2022-06-155

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 MAI 2022

2022-06-156

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 mai 2022 tel que rédigé.

4. APPROBATION DU BORDEREAU DES COMPTES À PAYER NUMÉRO 2022-06

2022-06-157

Il est proposé par madame Jennie Fortier et résolu unanimement d'approuver le bordereau des comptes à payer numéro 2022-06 tel que présenté au montant de 140 866,12 \$.

Je, soussignée, Francine Roy, directrice générale adjointe et greffière-trésorière, certifie conformément à l'article 961 du Code municipal du Québec, que des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles les dépenses sont projetées au bordereau numéro 2022-06.

FRANCINE ROY
Directrice générale adjointe
/ greffière-trésorière adjointe

5. PREMIÈRE PÉRIODE DE QUESTIONS

Aucune question.

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 6 juin 2022

6. PAIEMENT DU DEUXIEME VERSEMENT DES QUOTES-PART À LA MRC DE LA MITIS

2022-06-158

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser le paiement du deuxième versement des quotes-parts de la MRC de La Mitis au montant de 69 774,10 \$.

7. ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMERO 2022-04 CONCERNANT LES MODALITÉS DE PUBLICATION DES AVIS PUBLICS

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, en vertu des articles 345.1 à 345.4 de la *Loi sur les cités et villes* (ou des articles 433.1 à 433.4 du *Code municipal du Québec*), adopter un règlement sur les modalités de publication de ses avis publics ;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion a dûment été donné à la séance du 2 mai 2022 ;

CONSIDÉRANT QU'un projet de règlement a été dûment présenté et déposé à la séance du 2 mai 2022 ;

2022-06-159

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu à l'unanimité que le conseil municipal décrète ce qui suit :

ARTICLE 1

PRÉAMBULE

Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.

ARTICLE 2

AVIS PUBLICS ASSUJETTIS

Les avis publics assujettis aux dispositions du présent règlement sont ceux exigés en vertu de toute loi ou règlement régissant la Sainte-Flavie.

ARTICLE 3

PUBLICATION ET AFFICHAGE

Les avis publics visés à l'article 2 sont, à compter de la date d'entrée en vigueur du présent règlement, uniquement publiés sur le site Internet de la municipalité et sur le babillard situé à l'entrée du Centre Municipal Léon-Gaudreault ainsi que sur les réseaux sociaux de la municipalité.

OU selon les modalités suivantes :

ARTICLE 3.1

AVIS ANNONÇANT LA TENUE D'UNE PROCÉDURE DE CONSULTATION CITOYENNE OU L'ADOPTION D'UN RÈGLEMENT

Les avis publics annonçant, la tenue d'une consultation publique, la convocation des personnes habiles à voter, la tenue d'un registre, l'approbation du ministre et l'adoption des règlements, y incluant les règlements d'emprunt et d'urbanisme, sont affichés aux trois (3) endroits suivants :

- Bureau municipal;
- Site Internet de la municipalité;
- Réseaux sociaux de la municipalité.

ARTICLE 3.2

AVIS D'APPEL D'OFFRES PUBLIC

Les avis annonçant un appel d'offres public sont publiés, en plus d'être publiés dans SEAO, sera publié également aux deux (2) endroits suivants :

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 6 juin 2022

- Site Internet de la municipalité;
- Journal Constructo (*publication spécialisée*)
(tel qu'exigé à l'article 935 du Code municipal)

ARTICLE 4 PRÉSEANCE

Le présent règlement a préséance sur l'article 431 du *Code municipal du Québec (ou sur l'article 345 de la Loi sur les cités et villes)*, ainsi que sur toute autre disposition d'une loi générale ou spéciale.

Cependant, tout règlement du gouvernement ou de l'un de ses ministres pourrait fixer des normes minimales de publication différentes qui deviendraient alors applicables.

ARTICLE 5 MODIFICATION

Le présent règlement ne peut être abrogé, mais il peut être modifié par un autre règlement.

ARTICLE 6 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

JEAN-FRANCOIS FORTIN
Maire

FRANCINE ROY
Directrice générale adjointe /
greffière-trésorière adjointe

8. POLITIQUE FAMILIALE D'UNE MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS – MISE À JOUR DU COMITÉ DE SUIVI

CONSIDÉRANT QUE suite à l'adoption la Politique familiale d'une Municipalité amie des aînés (PFM-MADA) de Sainte-Flavie en novembre 2016, un comité de suivi avait été nommé pour assurer la mise en œuvre de la politique ;

CONSIDÉRANT QU'il est nécessaire de nommer un nouveau comité de suivi pour la mise à jour de la Politique familiale ;

2022-06-160

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement que le conseil municipal de Sainte-Flavie :

NOMME les personnes suivantes membre du comité de suivi :

- Geneviève Fortin - représentante des familles
- Michel Hudon - représentant des activités récréatives
- Jean-François Paradis - élu municipal responsable des questions Famille et Aînés
- Danielle Jean - représentante municipale (agente de développement)

9. AUTORISATION DU DÉPÔT D'UNE DEMANDE D'AIDE FINANCIÈRE DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'INFRASTRUCTURES MUNICIPALES POUR LES AÎNÉS (PRIMA)

ATTENDU QUE le conseil municipal de Sainte-Flavie veut que ces aînés demeurent actifs et désire à cet effet améliorer et développer des aires d'activités sportives et récréatives ;

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 6 juin 2022

ATTENDU QUE ce projet est admissible au « Programme d'infrastructures municipales pour les aînés » ;

2022-06-161

Il est résolu que :

- le conseil municipal autorise le dépôt de la demande d'aide financière ;
- la Municipalité a pris connaissance du Guide du PRIMA et qu'elle s'engage à en respecter toutes les modalités qui s'appliquent à elle;
- la Municipalité s'engage, si elle obtient une aide financière pour sa demande, à payer les coûts d'exploitation continue et d'entretien de la ou des infrastructures subventionnées ;
- la Municipalité confirme qu'elle assumera tous les coûts au-delà de l'aide financière qu'elle pourrait obtenir du PRIMA, y compris tout dépassement de coûts.

10. EMBAUCHE DE MONSIEUR JIMMY GUAY AU POSTE DE JOURNALIER ÉTÉ-HIVER

CONSIDÉRANT l'ouverture du poste de journalier été-hiver suite au départ de monsieur Pascal Mathieu ;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de sélection ;

2022-06-162

Il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement de procéder à l'embauche de monsieur Jimmy Guay à titre journalier été-hiver. Monsieur Guay débutera ses nouvelles fonctions le 13 juin 2022 et sera sous probation pour une période de cent vingt (120) jours travaillés.

11. PAIEMENT DU PREMIER VERSEMENT POUR LES SERVICES DE LA SÛRETÉ DU QUÉBEC

2022-06-163

Il est proposé par Monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'autoriser le paiement du premier versement pour les services de la Sûreté du Québec au montant de 40 658 \$.

12. NOUVELLE PROGRAMMATION DE LA TECQ (2019-2023)

ATTENDU QUE la municipalité de Sainte-Flavie a pris connaissance du guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ), pour les années 2019 à 2023 ;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;

2022-06-164

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement que :

- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec, de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 6 juin 2022

ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

- La municipalité approuve le contenu et autorise le transfert au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation des travaux version numéro 1, ci-jointe et de tous les autres documents exigés par la Ministère afin de recevoir la contribution gouvernementale confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation ;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé par l'ensemble des cinq années du programme ;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification de travaux approuvés par la présente résolution.

13. AUTORISATION DE PAIEMENT À LA VILLE DE MONT-JOLI POUR LE POMPAGE ET LE NETTOYAGE DU FOSSÉ

CONSIDÉRANT la facture émise la ville de Mont-Joli pour le pompage et le nettoyage du déversement dans le fossé de Nortrax ;

CONSIDÉRANT l'entente conclue en les deux municipalités ;

2022-06-165

Il est proposé par monsieur Robin Boucher et résolu unanimement d'autoriser le paiement de 50% du solde dû soit la somme de 9 098,92 \$.

14. DEMANDE DE LA FERME DU PATRIMOINE 2010 INC

CONSIDÉRANT la demande de la Ferme du Patrimoine pour obtenir une entrée sur la rue Desrosiers ;

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise s'engage à assumer tous les coûts reliés à ladite entrée ;

2022-06-166

Il est proposé par monsieur Michel Hudon et résolu unanimement d'accepter la demande de la Ferme du Patrimoine.

15. AUTORISATION DE SIGNATURES DE L'ENTENTE DE GESTION POUR LE PROJET DE RÉALITÉ VIRTUELLE

CONSIDÉRANT QUE le Patrimoine militaire de La Mitis a obtenu une aide financière dans le cadre du projet de «Réalité virtuelle» de la MRC de La Mitis et autres sources ;

CONSIDÉRANT QUE le Patrimoine militaire de La Mitis a présentement aucune ressource humaine à son emploi ;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de Sainte-Flavie possède les ressources humaines pouvant s'occuper de la gestion dudit projet ;

CONSIDÉRANT QUE les parties désirent conclure une entente relative à la gestion du projet «Réalité virtuelle».

Municipalité de Sainte-Flavie

Le 6 juin 2022

2022-06-167

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement d'autoriser monsieur le maire et madame la directrice générale à signer ladite entente.

16. APPLUI AUX CLUBS DES 50 ANS ET PLUS

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement Legault a annoncé un budget de 4,9 millions de dollars pour vitaliser le milieu de vie des aînés ;

CONSIDÉRANT QUE les « Clubs des 50 ans et plus » se situent sur le territoire du Bas-Saint-Laurent-Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine, donc dans des régions dites éloignées et souvent dans des municipalités dévitalisées ;

CONSIDÉRANT QUE les « Clubs des 50 ans et plus » ne sont plus dans la liste des bénéficiaires de cette aide financière ;

2022-06-168

POUR CES MOTIFS, il est proposé par madame Agathe Lévesque et résolu unanimement que le conseil municipal :

- **APPUIE** les « Clubs des 50 ans et plus » afin qu'ils soient reconnus comme organisme venant en aide aux aînés;
- **ACHEMINE** une demande aux ministres concernés afin que les « Clubs des 50 ans et plus » puissent bénéficier de l'aide gouvernementale accordée pour vitaliser les milieux de vie des aînés.

17. APPUI AU PARC DE LA RIVIÈRE MITIS

CONSIDÉRANT QUE la Commission municipale du Québec procède à la révision périodique de la reconnaissance accordée aux fins d'exemption des taxes foncières pour le Parc de la Rivière Mitis ;

2022-06-169

Il est proposé par monsieur Jean-François Paradis et résolu unanimement de donner notre appui au Parc de la Rivière Mitis afin que l'organisme obtienne à nouveau sa reconnaissance.

18. PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire invite les personnes présentes à poser leurs questions.

19. CLÔTURE DE LA SÉANCE

2022-06-170

Il est proposé par madame Jennie Fortier de lever la séance à 20h59.

Je, soussigné, Jean-François Fortin, maire, certifie conformément à l'article 142 du Code municipal du Québec, je donne mon assentiment et appose ma signature aux résolutions 2022-06-155 à 2022-06-170 consignées au présent procès-verbal.

JEAN-FRANCOIS FORTIN
Maire

FRANCINE ROY
Directrice générale adjointe /
greffière-trésorière adjointe